



Charte du club

ARTICLE 1. Avant de remettre sa demande de licence ou de renouvellement, chaque adhérent aura lu et signé cette charte, s'engageant à la respecter pour le bon fonctionnement et la meilleure entente au sein de notre Club. Le règlement intérieur est consultable sur le site Internet de l'AST.

ARTICLE 2. Le départ des circuits est fixé *sur le parking derrière la piscine* situé sur le site de la plaine des sports G. MOGA à la Teste de Buch. *Les circuits sont définis au départ en concertation avec les licenciés.* Chaque groupe doit respecter (sauf événement exceptionnel) le circuit prévu afin de permettre aux cyclos qui viennent à leur rencontre ou aux retardataires de ne pas avoir de mauvaise surprise. Tous les cyclos partiront à la même heure, quel que soit le groupe auquel ils appartiennent.

ARTICLE 3. Les groupes au nombre de 2 voire 3 sont formés au départ de notre point de rencontre sous la direction d'un capitaine de route.

ARTICLE 4. Chaque cyclo est tenu de choisir son groupe de niveau en fonction de sa forme du moment.

ARTICLE 5. Lors d'une sortie, un devoir d'entraide et d'assistance mutuelle impose qu'un cyclo ne reste jamais seul et demeure au sein du groupe qui ralentira si le rythme est trop rapide. Dans le cas de réelles difficultés pour terminer un parcours, un ou deux membres du Club doivent se dévouer et l'aider à rentrer pendant que le reste du groupe peut, s'il le souhaite, continuer la sortie.

ARTICLE 6. Tous les licenciés ont une obligation de respect du code de la route. Les cyclistes ne doivent jamais rouler à plus de deux de front sur la chaussée, ils doivent se mettre en file indienne par groupe de 8 cyclistes afin de faciliter le dépassement d'un véhicule, notamment en agglomération, en cas de rétrécissement de la chaussée etc... Le port d'un gilet fluorescent de sécurité et /ou de lumières homologuées doit être respecté lorsque les conditions de sécurité l'exigent.

ARTICLE 7. Le port du casque est obligatoire dans toutes les sorties Club et manifestations extérieures. *Dans tous les cas, les licenciés sont responsables du bon état technique et réglementaire de leur vélo. Ainsi l'utilisation de VAE/VTT non conforme à la législation en vigueur est interdite au sein de la section. Tout manquement dégage la responsabilité de la section et engage celle de l'utilisateur.*

ARTICLE 8. Les adhérents s'engagent à porter les couleurs du club et à participer à la vie de celui-ci en conservant à l'esprit que la participation à l'activité de notre Section doit rester avant tout un plaisir. *Le port de vêtements sombres est proscrit.*

ARTICLE 9. Les adhérents respecteront l'environnement en évitant de jeter papiers et autres détrit.

J'ai pris connaissance de la note d'information liée au contrat d'assurance souscrit par la FFCT au profit de ses licenciés et avoir été informé par cette notice de l'intérêt que présente la souscription d'indemnités de garanties contractuelles pour les personnes pratiquant une activité sportive relevant de la FFCT.

Je soussigné (Prénom, NOM) reconnaît avoir pris connaissance de cette charte et m'engage à la respecter pour la bonne cohésion de notre section.

L'adhérent :

Signature :

Le : ___/___/2025